

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal de la Ville de Dijon****Séance du 29 juin 2009****MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mlle KOENDERS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLLE - M. PRIBETICH - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - Mlle MODDE - Mlle MASLOUHI - Mlle CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme POPARD (pouvoir M. PRIBETICH) - M. BERTELOOT (pouvoir Mme C. MARTIN)**Membres absents** : M. IZIMER - M. ALLAERT - M. BEKHTAOUI - M. EL HASSOUNI**OBJET****DE LA DELIBERATION****Accueil de loisirs extra-scolaire - Convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et le Comité d'Etablissement Régional de la SNCF - Avenant n°1**

Monsieur Grandguillaume, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention d'objectifs et de moyens à passer entre la Ville et le Comité d'Etablissement Régional de la SNCF (CER SNCF) afin de définir les conditions d'accueil des enfants dijonnais et non-dijonnais dans l'accueil de loisirs de cet organisme, implanté au stade des Bourroches.

La convention signée le 26 juillet 2006 prévoyait une participation de la Ville au prorata du nombre de journées réalisées pour les enfants non-ressortissants du CER SNCF, pour une durée de trois ans, avec effet au 1er juillet 2006.

A l'issue de cette période de trois ans, il est envisagé, dans un premier temps, de proroger la durée de validité de l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre 2009, dans des conditions identiques de fonctionnement, permettant ainsi d'engager une réflexion plus générale sur les conditions d'accueil des enfants dans cette structure.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la prorogation de la durée de validité de la convention d'objectifs et de moyens passée entre la Ville et le Comité d'Etablissement Régional de la SNCF pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs extra-scolaire de ce dernier, jusqu'au 31 décembre 2009 ;



**CONVENTION D'OBJECTIFS PASSEE
ENTRE LA VILLE ET LE COMITE D'ETABLISSEMENT REGIONAL SNCF DE DIJON
(CER SNCF) le 26 juin 2006
POUR LA GESTION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DES BOURROCHES
AVENANT N°1**

La Ville de Dijon, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 juin 2009

et

Le Comité d'Etablissement Régional SNCF de Dijon (CER SNCF), représenté par son représentant légal Monsieur Michel Gillon, en qualité de Secrétaire, dont le siège est situé au 2, rue Jean-Baptiste Peincédé à Dijon.

Par délibération en date du 26 juin 2006, le Conseil Municipal a arrêté les conditions de gestion de l'accueil de loisirs des Bourroches dans le cadre d'une convention signée entre la Ville et le Comité d'Etablissement Régional SNCF de Dijon (CER SNCF).

Par le présent avenant, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 12 - DUREE, RECONDUCTION ET DENONCIATION

La convention en date du 26 juillet 2006 est prorogée, à compter du 1er juillet 2009, pour une durée de six mois.

Elle prendra fin le 31 décembre 2009.

Cet avenant annule et remplace l'article 13 de la convention du 26 juillet 2006.

Pour la Ville,
Le Maire
Pour le Maire
L'Adjoint délégué à la jeunesse,
à la vie associative et à la démocratie locale

Laurent Grandguillaume

Pour le CER SNCF

Le Secrétaire,

Michel Gillon